



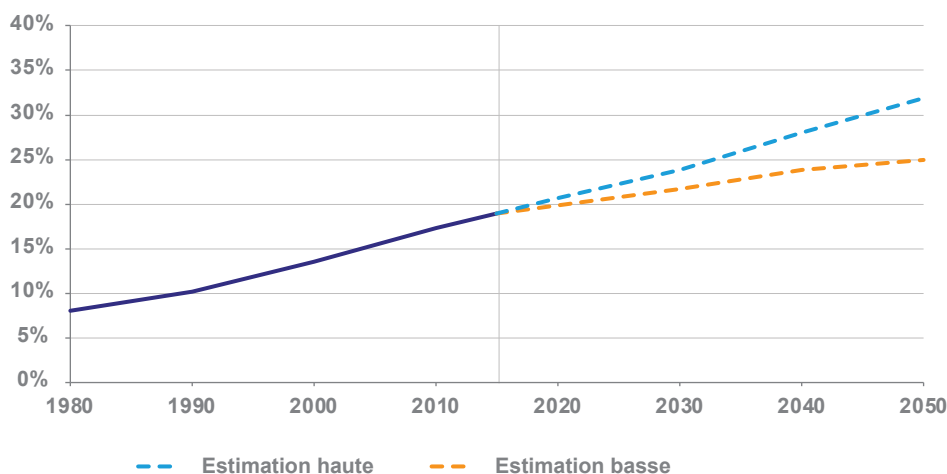
Peut-on éviter une société d'héritiers ?

La fiscalité en matière de successions et de donations est appelée à devenir un enjeu majeur pour la société française. D'abord pour des raisons démographiques, car le décès des générations nombreuses du *baby-boom* va entraîner une hausse significative des montants transmis chaque année. Mais aussi pour des raisons économiques car sur les vingt dernières années le patrimoine a augmenté plus vite que les revenus et s'est concentré entre les mains des plus aisés. L'augmentation de l'espérance de vie incite par ailleurs à trouver des manières de permettre un meilleur accès des jeunes générations au patrimoine.

Pour lutter contre l'inégalité des chances et éviter l'apparition d'une société à deux vitesses, où le patrimoine serait hérité à un âge avancé par une petite partie de la population, la fiscalité a un rôle important à jouer. La France dispose certes d'une fiscalité redistributive sur les héritages depuis le début du XX^e siècle. L'examen d'ensemble de cet outil montre néanmoins son inefficacité à limiter les inégalités de patrimoine et son inadaptation aux enjeux du XXI^e siècle.

La note propose de réformer en profondeur la fiscalité des transmissions en la reconstruisant du point de vue des héritiers. Au lieu de taxer les héritages transmis à chaque décès, il s'agit de taxer le patrimoine total reçu par l'héritier au cours de sa vie, de sorte que celui qui reçoit plus paie un taux plus élevé. Afin d'encourager la pratique de la donation et le legs par testament des grands-parents vers les petits-enfants, les sommes reçues par les jeunes héritiers pourraient être imposées à un taux plus faible que celles reçues par les héritiers plus âgés.

Successions et donations annuelles
en pourcentage du revenu disponible net des ménages



Lecture : les sommes transmises par successions et donations équivalent aujourd'hui à environ 19 % du revenu des ménages, contre seulement 8 % en 1980 (après impôts et y compris prestations). Le poids économique des transmissions devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines décennies, pour représenter entre 25 % (scénario bas) et 32 % (scénario haut) du revenu disponible des ménages en 2050.

Note : le patrimoine moyen par âge évolue au même rythme que le PIB par actif dans le scénario bas, et au même rythme qu'entre 1992 et 2010 dans le scénario haut.

Source : France Stratégie, d'après le scénario de croissance central du Conseil d'orientation des retraites et le scénario de population central de l'Insee

Clément
Dherbécourt

Département Société
et Politiques sociales

La *Note d'analyse* est publiée sous la responsabilité éditoriale du commissaire général de France Stratégie. Les opinions exprimées engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

INTRODUCTION

Pour des raisons qui tiennent à la démographie autant qu'à l'économie, la transmission du patrimoine va devenir un enjeu majeur dans les décennies qui viennent. En effet, la très forte progression de la valeur du patrimoine des ménages français entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000 s'est accompagnée d'un creusement des écarts de richesse entre générations, en renforçant la position dominante des seniors (50 ans et plus). Les successions vont donc augmenter en valeur mais aussi en nombre, avec l'arrivée progressive des *baby-boomers* aux âges de décès. Dans un contexte de croissance économique ralentie, ce mouvement risque d'accroître la reproduction sociale, puisque les destins individuels dépendront moins de la trajectoire des revenus individuels et davantage de l'importance des héritages reçus.

Pourtant, la fiscalité sur les transmissions fait peu l'objet de débats. Elle reste largement méconnue du grand public¹. D'abord parce que les individus y sont confrontés à de rares occasions, le plus souvent au moment du décès d'un proche. Mais aussi en raison de la complexité et de la faible lisibilité des prélèvements sur les transmissions.

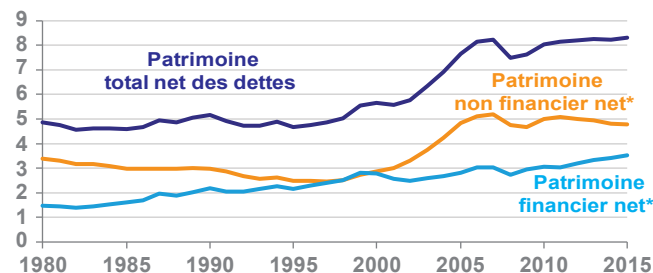
Cette note commence par expliquer pourquoi la transmission du patrimoine devient un enjeu croissant pour la société française, à la fois en termes d'inégalités entre générations et d'inégalités des chances au sein des générations. Elle expose ensuite de façon synthétique les caractéristiques du système actuel de taxation des transmissions et montre qu'il peine à atténuer les inégalités de patrimoine liées à l'héritage. Enfin, la note présente plusieurs propositions de réforme d'ensemble de la fiscalité des transmissions.

UN ENJEU CROISSANT

L'envolée du patrimoine des ménages

Entre 1980 et 2015, la valeur réelle du revenu disponible des ménages français a augmenté de 77 %, passant de 719 à 1 275 milliards d'euros 2015². Dans le même temps, leur patrimoine était multiplié par trois, bondissant de 3 500 à 10 600 milliards d'euros 2015. Le patrimoine net représente désormais 8 années de revenu disponible des ménages, contre 4,5 années au début des années 1980 (graphique 1)³. Durant les années 1980 et jusqu'au milieu des années 1990, le patrimoine net augmente globalement au même rythme que le revenu disponible, mais sa composition évolue, sous

Graphique 1 – Valeur du patrimoine des ménages en années de revenu disponible net



Note : le patrimoine représenté est celui du secteur des ménages y compris entrepreneurs individuels, mais hors institutions sans but lucratif au service des ménages. Le patrimoine net des ménages désigne le solde des actifs financiers et non financiers (hors véhicules, biens d'équipement de la maison, œuvres d'art et bijoux) et des passifs financiers des ménages. Le revenu disponible net désigne le revenu disponible des ménages (qui additionne revenus d'activité, revenus du patrimoine et prestations sociales en espèces – pensions de retraite, allocations familles, allocations chômage, minima sociaux, etc. – en leur retranchant les prélèvements directs – cotisations sociales, CSG, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, etc.), net de la consommation de capital fixe (usure du capital détenu). Les séries d'actifs et de dette ne sont disponibles en base 2010 qu'à compter de 1995. La répartition de ces séries jusqu'en 1980 a été effectuée en mobilisant les séries de la base 2000, qui sont disponibles sur la période 1978-2010.

* Les dettes de long terme (crédits à l'habitat et à l'investissement) ont été attribuées au patrimoine non financier, les dettes de court terme au patrimoine financier.

Lecture : en 2015, les actifs des ménages moins leurs dettes représentent 8 années de revenu après redistribution et amortissement du logement.

Source : France Stratégie, d'après Insee et Banque de France, Comptes nationaux

l'effet d'une forte croissance du patrimoine financier et d'une baisse relative de l'immobilier. À l'inverse, à partir du milieu des années 1990, le patrimoine net des ménages progresse beaucoup plus rapidement que le revenu, à la faveur d'une envolée des prix de l'immobilier, qui doublent entre 1997 et 2008. La crise de 2008 donne un coup d'arrêt à ce mouvement sans pour autant opérer de correction : depuis 2010, le patrimoine net des ménages a retrouvé son niveau d'avant-crise, se stabilisant au-dessus de 8 années de revenu disponible.

La hausse récente de la valeur des biens immobiliers en France a largement focalisé le débat public et académique, du fait de l'ampleur et surtout de la rapidité du phénomène. Néanmoins, sur les trente-cinq dernières années, c'est bien une financiarisation du patrimoine que l'on observe. En 1980, 30 % du patrimoine des ménages était constitué d'actifs financiers, contre environ 42 % aujourd'hui. Le patrimoine financier a augmenté nettement sur le long terme, en dépit des multiples crises financières (1987, 2000 et 2008 notamment). Depuis 1980, il a plus que doublé en années de revenu disponible (passant de 1,4 à 3,5 années), quand le patrimoine immobilier – net des dettes de long terme, correspondant pour l'essentiel aux emprunts immobiliers – augmentait de 50 % (de 3,3 à 4,8 années).

1. Selon un sondage BVA datant de janvier 2011, 40 % des Français pensaient que le taux d'imposition des successions entre conjoints mariés était supérieur à 45 %, alors qu'il est égal à 0 % depuis 2007. Selon ce même sondage, seuls 13 % des Français connaissent leurs droits en matière d'héritage.
2. Dans cette note, tous les montants en euros constants sont calculés en prenant comme indice de prix le déflateur de la dépense de consommation des ménages.
3. Les chiffres de la comptabilité nationale mobilisés ici n'incluent ni les véhicules, ni les équipements de la maison, ni les œuvres d'art, ni les bijoux. Si on les prenait en compte, le patrimoine des ménages serait rehaussé d'environ 10 % en 2015 (Insee, 2016, calculs France Stratégie), soit environ une année supplémentaire de revenu disponible net. Selon l'enquête Patrimoine de l'Insee, le patrimoine net au sens de la comptabilité nationale est de 214 900 euros par ménage, mais les actifs hors ce champ seraient de 21 000 euros par ménage.



La valeur du patrimoine par rapport au revenu a augmenté dans l'ensemble des pays riches. Mais la France est un de ceux où le patrimoine est le plus élevé par rapport au revenu, du fait d'une évolution favorable du prix des actifs, derrière le Japon et l'Italie et devant le Royaume-Uni⁴. À l'opposé, l'Allemagne est un des pays où le patrimoine privé a le moins progressé : il représentait 6,3 années de revenu disponible net en 2015 contre environ 4 années en 1991 (d'après le Statistisches Bundesamt). La valeur du patrimoine de l'ensemble des ménages est aujourd'hui comparable en France et en Allemagne, alors que la population allemande compte 82 millions d'habitants (66 millions en France) et que le revenu disponible net total est 38 % plus élevé outre-Rhin.

La hausse de la valeur du patrimoine en France a entraîné une augmentation très forte des montants transmis, d'après les estimations dont on dispose (encadré 1). En euros constants 2015, les transmissions sont passées de 60 à 250 milliards depuis 1980. Ces flux représentent aujourd'hui 19 % du revenu disponible net des ménages, contre 8,5 % en 1980. Or cette somme se redistribue de manière très inégalitaire dans la population, car les patrimoines sont beaucoup plus concentrés que les revenus et cette concentration a peu évolué depuis les années 1980⁵. Selon l'enquête Patrimoine 2010, la moitié des ménages de plus de 50 ans déclare avoir reçu un héritage ou une donation, contre seulement 23 % pour les ménages de moins de 30 ans (tableau 1). Le patrimoine hérité représente entre 2 et 6 années de revenu courant, selon l'âge de la personne de référence du ménage.

En outre, les héritages confortent les inégalités existantes au sein d'une même génération. Ainsi, les ménages ayant reçu plus de 100 000 euros d'héritage ou de donation ont des revenus courants (hors revenus du patrimoine) de 20 % à 30 % supérieurs à ceux des autres ménages (tableau 2).

Tableau 1 – Fréquence et montant des héritages reçus au cours de la vie, par âge

Âge de la personne de référence du ménage	Proportion de ménages ayant reçu un héritage ou une donation	Héritage moyen par ménage comprenant des héritiers	Héritage moyen en années de revenu courant* moyen
20-29 ans	23 %	42 000 €	2,1
30-39 ans	29 %	75 000 €	2,5
40-49 ans	35 %	110 000 €	3,4
50-59 ans	46 %	120 000 €	3,7
60-69 ans	54 %	150 000 €	5,3
70 ans et plus	48 %	130 000 €	6,2

* Salaires et retraites déclarés par les ménages.
Source : France Stratégie, d'après l'enquête Patrimoine 2010 (Insee)

ENCADRÉ 1 – COMMENT ÉVALUER LES MONTANTS TRANSMIS SUR UNE ANNÉE ?

Les données fiscales permettent de déterminer le flux annuel taxable de successions et de donations. Ce montant ne constitue qu'une partie de l'ensemble des transmissions, du fait de l'exonération des petites transmissions et de certains actifs défiscalisés. Deux méthodes sont utilisées dans la littérature économique pour évaluer les montants transmis⁶.

La première consiste à partir du patrimoine net des ménages W et à le multiplier par le taux de mortalité des adultes m et un ratio de richesse relative des décédés par rapport aux vivants μ . Pour l'année 2015, on obtient par exemple $10\,575 \times 1,19 \% \times 122 \% = 153$ milliards d'euros. La valeur totale des transmissions s'en déduit en ajoutant à ce montant celui des donations. On utilise pour ce faire le ratio v des donations déclarées aux successions déclarées ($v = 0,63$). On obtient un total de 250 milliards d'euros environ. W provient des comptes de patrimoine établis conjointement par l'Insee et la Banque de France, m est calculé au moyen des données d'état civil de l'Insee. Les ratios μ et v sont tirés de Goupille (2016).

La seconde méthode consiste à partir des données de l'administration, en les corrigeant de la non-déclaration (actifs exonérés, transmissions exonérées de déclaration). Les deux méthodes ont donné dans le cas français des résultats relativement convergents. Piketty (2011) estime que l'écart entre les deux méthodes varie entre 5 % et 22 % sur les années 1980 et 1990 et entre 5 % et 15 % sur les années 2000. La deuxième méthode n'a pas été utilisée pour cette note, faute de données administratives récentes.

Tableau 2 – Revenu courant* moyen des ménages, par âge et montant de patrimoine hérité

Âge de la personne de référence du ménage	Revenu courant* moyen des ménages ayant hérité de moins de 100 000 euros	Revenu courant* moyen des ménages ayant hérité de plus de 100 000 euros
20-29 ans	23 974 €	30 715 €
30-39 ans	32 347 €	40 666 €
40-49 ans	35 053 €	41 489 €
50-59 ans	32 896 €	39 648 €
60-69 ans	26 860 €	35 589 €
70 ans et plus	21 400 €	28 149 €

* Salaires et retraites déclarés par les ménages.
Source : France Stratégie, d'après l'enquête Patrimoine 2010 (Insee)

4. Piketty T. et Zucman G. (2014), « Capital is back: Wealth-income ratios in rich countries 1700-2010 », *The Quarterly Journal of Economics*, 129(3), p. 1255-1310.
5. Arrondel L., Masson A. et Verger D. (2008), « Le patrimoine en France : état des lieux, historique et perspectives », *Économie et Statistique*, n° 417-418. L'Insee pointe de son côté une légère hausse des inégalités de patrimoine, annulée ensuite par une légère baisse : voir Insee (2011), « Les inégalités de patrimoine s'accroissent entre 2004 et 2010 », *Insee Première*, n° 380, et Insee (2016), « Entre 2010 et 2015, les inégalités de patrimoine se réduisent légèrement », *Insee Première*, n° 1621.
6. Pour une présentation détaillée, voir Piketty T. (2011), « On the long-run evolution of inheritance: France 1820-2050 », *The Quarterly Journal of Economics*, 126(3), p. 1071-1131 ; Goupille J. (2016), « Combien ont coûté les réformes de l'impôt sur les successions et les donations mises en place en France depuis 2000 ? », *Revue économique*, vol. 67, n° 4, juillet.

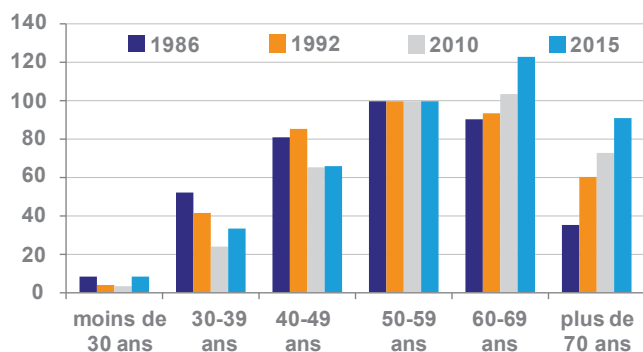
Le poids croissant des flux de transmissions relativement au revenu risque de conduire à ce que les positions sociales soient moins déterminées par l'effort mis par chacun à se former puis à travailler que par des rentes de situations héritées d'une génération à l'autre.

Une augmentation du patrimoine qui a d'abord profité aux seniors

Sur les trente dernières années, l'augmentation de la valeur du patrimoine n'a pas été uniforme : elle a davantage profité aux seniors (graphique 2). En 1986, le patrimoine net médian des trentenaires était 45 % plus élevé que celui des plus de 70 ans, en 2015 il est trois fois plus faible. Alors que le patrimoine médian net des quadragénaires était relativement proche de celui des 60-69 ans en 1986, il est aujourd'hui deux fois plus faible. Les sexagénaires sont depuis 2010 la catégorie d'âge la plus dotée en patrimoine. Plusieurs éléments ont contribué à cette évolution. D'une part, les générations aujourd'hui âgées ont connu des conditions plus favorables à l'accumulation patrimoniale, avec notamment une meilleure insertion sur le marché du travail. D'autre part, ayant accédé à la propriété avant le milieu des années 1990, ces générations ont bénéficié à plein des plus-values induites par l'envolée des prix immobiliers. Enfin, avec l'allongement de l'espérance de vie, les transmissions par héritage sont devenues plus tardives : l'héritage bénéficie à des ménages plus âgés qu'auparavant, ce qui contribue à un appauvrissement relatif des ménages les plus jeunes (moins de 50 ans) par rapport à leurs aînés.

Cette question de l'âge auquel on hérite mérite qu'on s'y attarde. Il est aujourd'hui de 50 ans environ, soit huit ans de plus qu'en 1980. L'héritage en pleine propriété survient le plus souvent après le décès du second parent, du fait des transmissions entre conjoints survivants⁷. L'élévation de l'âge

Graphique 2 – Patrimoine net médian par ménage, selon l'âge de la personne de référence (médiane 50-59 ans = 100)



Source : France Stratégie, d'après les enquêtes Actifs financiers 1986, 1992 et les enquêtes Patrimoine 2010 et 2015 (Insee)

à l'héritage a été en partie compensée par la pratique accrue des donations depuis les années 1980 : ces dernières constituent plus de 40 % des sommes taxables depuis le début des années 2000, contre 22 % en 1984, et ont été encouragées jusqu'en 2011 par des exonérations fiscales⁸. Alors que l'âge moyen du donateur a augmenté entre 1984 et 2006, celui du donataire baissait légèrement (de 39 à 37 ans).

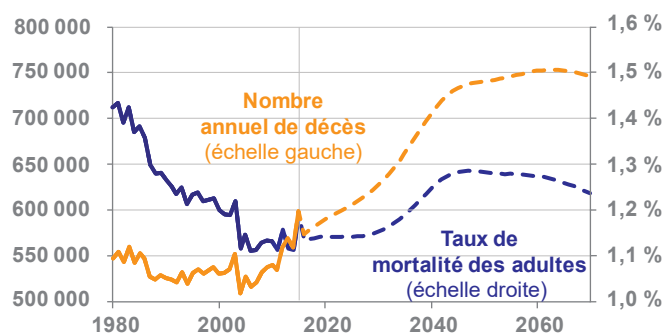
Le boom des successions

À moyen terme, les flux annuels de patrimoine transmis par le biais des successions vont fortement augmenter pour des raisons purement démographiques. Le nombre de décès, qui oscillait entre 500 000 et 550 000 depuis 1980, est en forte hausse depuis 2010. Ce mouvement n'en est qu'à ses débuts : selon les prévisions de l'Insee, on comptera environ 650 000 décès en 2035 et 750 000 après 2050. Le taux de mortalité des adultes, qui avait considérablement baissé depuis les années 1980, augmentera fortement à partir de 2030.

Ainsi, la part de patrimoine des ménages transmise chaque année va désormais aller croissant, d'autant qu'à l'effet démographique va s'ajouter le fait que les *baby-boomers* sont mieux dotés que les générations précédentes : selon l'enquête Patrimoine, les générations nées entre 1945 et 1964 ont un patrimoine 20 % plus élevé que les générations nées entre 1935 et 1944 observées au même âge. Les parts transmises à chaque héritier vont augmenter plus encore, puisque les *baby-boomers* ont eu moins d'enfants en moyenne que les générations antérieures⁹.

Du seul fait de l'évolution de la structure de la population et de l'augmentation du taux de mortalité, la part des transmissions annuelles dans le revenu disponible net des ménages augmentera de 4,5 points, passant de 19 % aujourd'hui à plus de 25 % en 2050. Si, en outre, le

Graphique 3 – Nombre des décès annuels et taux de mortalité des adultes



Note : le taux de mortalité est calculé sur la population âgée de 20 ans et plus. Source : Insee, statistiques de l'état civil et *Insee Première*, n° 1619, novembre 2016

7. Masson A. (2015), « Comment justifier une augmentation impopulaire des droits de succession », *Revue de l'OFCE*, n° 139, p. 267-326.

8. Piketty (2011), *op. cit.* Des exonérations ponctuelles subsistent, notamment sur les transmissions d'entreprise.

9. Les femmes nées en 1960 ont eu en moyenne 2,1 enfants au cours de leur vie, contre 2,7 pour celles nées en 1930. Voir Robert-Bobée I. (2015), « 2,1 enfants par femme pour les générations nées entre 1947 et 1963 », *Insee Focus*, n° 25, avril.



patrimoine net moyen par âge croît au même rythme qu'entre 1990 et 2012¹⁰, les transmissions représenteront plus de 31 % du revenu disponible en 2050¹¹.

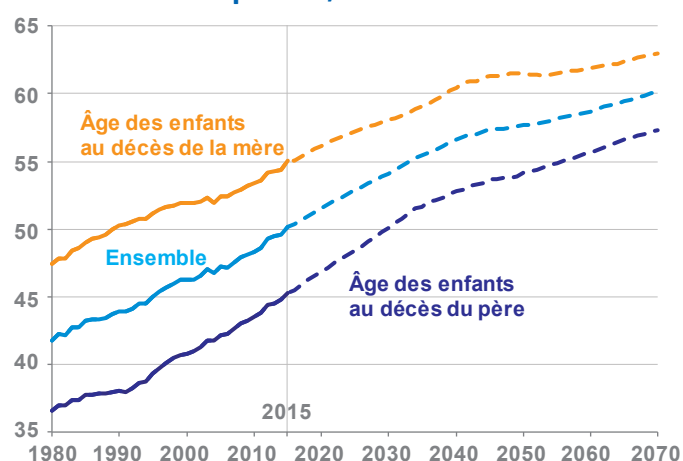
Vers un âge des enfants au décès des parents de 60 ans en 2070

Avec une espérance de vie en hausse, l'âge moyen au moment de l'héritage en ligne directe devrait en outre continuer d'augmenter à un rythme soutenu. En se fondant sur les prévisions de l'Insee et sur l'âge moyen à la maternité/paternité, on estime que l'âge moyen des enfants au décès des parents devrait passer de 50 ans aujourd'hui à 55 ans en 2035 et 60 ans en 2070 (graphique 4). L'allongement de l'espérance de vie crée par ailleurs le besoin d'une épargne de précaution (notamment contre le risque de dépendance) qui freinera vraisemblablement la pratique des donations.

Ainsi, tout se met en place pour que la progression de la part de patrimoine détenue par les seniors s'autoalimente et pour que la richesse des individus soit plus qu'auparavant déterminée par celle de leurs ascendants, plutôt que par leur propre trajectoire de revenus.

Dans ce nouveau contexte patrimonial, la fiscalité peut être un outil de redistribution entre générations et à l'intérieur des générations. Elle peut également être un vecteur d'efficacité économique, si elle favorise les donations et oriente l'allocation du capital vers des investissements plus productifs. À cet égard, le système actuel, complexe et datant d'un siècle, semble largement perfectible.

Graphique 4 – Estimation de l'âge moyen des enfants au décès de leurs parents, 1980-2070



Lecture : les enfants des hommes décédés en 1980 avaient en moyenne 37 ans en 1980, ils auront 57 ans en 2070.

Source : France Stratégie, d'après Insee, statistiques de l'état civil, *Insee Première*, n° 1619, novembre 2016 et *Population et Sociétés*, n° 465, mars 2010

10. Enquête Actifs financiers 1992 et enquête Patrimoine 2010.

11. Voir annexe « Projections des transmissions jusqu'en 2070 ».

12. Les frais de notaire sont quant à eux assis sur la valeur totale de la succession et sont en général régressifs. Ils ne dépassent pas 1 % de la valeur du patrimoine, sauf dans les cas de partages successoraux complexes.

UN SYSTÈME FISCAL DUAL, PEU REDISTRIBUTIF, QUI INCITE PEU À LA DONATION

Les successions et les donations font l'objet d'une fiscalité spécifique et complexe, appelée *droits de mutation à titre gratuit* (encadré 2). Depuis 1901, cette fiscalité repose sur un principe de progressivité qui vise à limiter les inégalités en faisant payer un taux plus important pour des montants taxables plus élevés. Contrairement à la fiscalité anglo-saxonne, la taxation ne porte pas sur la valeur totale de la succession mais sur la valeur transmise à chaque héritier (appelée *héritage* dans le reste de la note)¹². Les taux sur les tranches maximales sont élevés – de 45 % à 60 % selon le degré de parenté – mais il existe de nombreux dispositifs d'exonération, notamment sur les assurances-vie et les transmissions d'entreprise.

ENCADRÉ 2 – LES TROIS PILIERS DE LA FISCALITÉ DES TRANSMISSIONS EN FRANCE

Les droits de mutation par succession. Le barème d'imposition s'applique à la somme transmise par le défunt à son héritier. Les droits sont progressifs, le taux d'imposition augmentant avec l'héritage. Pour calculer les droits, l'administration prend en compte les donations du défunt reçues par l'héritier sur les quinze dernières années. L'abattement et les taux pratiqués varient aussi avec le degré de parenté entre l'individu décédé et son héritier. Certains actifs sont exonérés totalement ou partiellement de droits de succession (assurances-vie, bois et forêts, entreprises sous certaines conditions, œuvres d'art, monuments historiques).

Les droits de mutation par donation. Le système progressif s'applique également aux donations. Les taux et les abattements pratiqués sont les mêmes que pour les héritages.

La taxe sur les transmissions d'assurance-vie. Depuis 1998, les assurances-vie font l'objet d'une taxation spécifique lors de la transmission au décès. Seuls les versements effectués après 70 ans par le défunt sont inclus dans la succession (avec un abattement supplémentaire de 30 500 euros). Les héritages d'assurance-vie sont taxés selon un barème spécifique, après abattement (152 500 euros). Les taux ne dépendent pas du lien de parenté entre l'assuré et son héritier. Les versements antérieurs à 1998 sur des contrats souscrits avant 1991 sont totalement exonérés d'impôt.

Les legs et dons aux associations culturelles, de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique sont exonérés d'impôt.

Depuis les années 1980, les frais de donation représentent environ 13 % des recettes fiscales, contre 87 % pour les successions et transmissions d'assurance-vie.

La structure globale de la fiscalité des transmissions est restée relativement stable depuis une trentaine d'années, même si son barème a fait l'objet d'ajustements répétés. Le nombre de tranches et les taux pratiqués sont les mêmes depuis 1983, à l'exception des taux des deux dernières tranches qui ont été relevés en juillet 2011 (de 35 % à 40 % et de 40 % à 45 %). Le niveau des abattements, soit le montant transmissible sans paiement d'impôt, a été revu à la hausse ou à la baisse par les différents gouvernements (voir *infra*).

Deux évolutions notables méritent cependant d'être soulignées. D'une part, les sommes transmises au conjoint survivant ont été progressivement défiscalisées : l'augmentation progressive du niveau d'abattement a fait place à une exonération totale en 2007. Ces mesures ont eu pour effet de sortir un grand nombre de transmissions de la base taxable. En effet, selon le Code civil, les conjoints mariés ont droit à 25 % des biens du conjoint décédé en présence d'enfants¹³ et à la totalité du patrimoine du conjoint décédé à défaut d'enfant. D'autre part, le barème des donations a été progressivement aligné sur celui des successions : les exonérations ont disparu pour une partie des donations en 1999, puis pour la

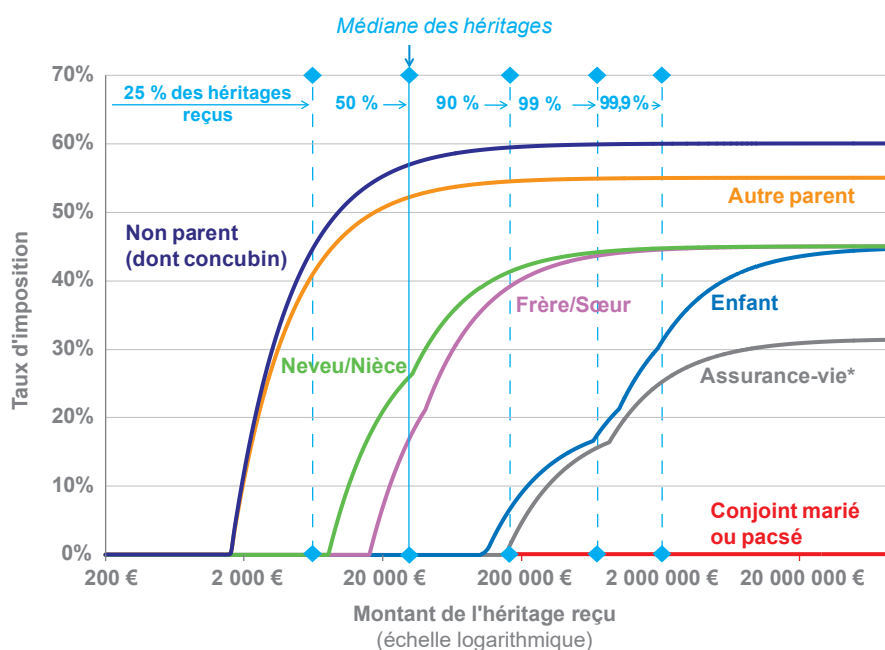
quasi-totalité des donations en 2011. Le graphique 5 présente un résumé des différents barèmes en vigueur.

Une imposition moyenne qui a peu bougé depuis 1980

Les recettes fiscales liées à la transmission du patrimoine ont été multipliées par cinq en euros constants depuis trente-cinq ans pour atteindre 12,5 milliards d'euros en 2015. En points de PIB, elles sont passées de 0,22 % en 1980 à 0,56 % en 2015. Le taux moyen d'imposition effective (rapporté au montant annuel total d'actifs transmis) était proche de 5 % au début des années 1980 (graphique 6). Il a d'abord progressé, pour se situer aux alentours de 6 % entre 1988 et 2000, puis a baissé sensiblement jusqu'à moins de 4 % en 2010. Depuis, il a augmenté à nouveau, jusqu'à revenir à 5 % en 2015.

En ce qui concerne les transmissions en ligne directe (entre parents et enfants), les grandes évolutions sur longue période sont comparables, mais leur ampleur est atténuée : le taux moyen d'imposition effective a varié entre 2 % et 3 %. Le taux moyen d'imposition est donc beaucoup plus élevé pour les transmissions concernant des individus sans enfant (de l'ordre de 25 % en 2015).

Graphique 5 – Taux d'imposition des héritages reçus, par montant reçu et degré de parenté



* Quel que soit le lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire, hors versements après 70 ans. Les versements après 70 ans font l'objet d'un abattement de 30 500 euros par défunt. Les versements antérieurs à 1998 sur des contrats ouverts avant 1991 sont totalement défiscalisés.

Lecture : un héritage de 2 millions d'euros est taxé à 60 % pour un non-parent, à 30,8 % pour un enfant, à 0 % pour un conjoint marié. Environ 0,1 % des héritages sont supérieurs à 2 millions d'euros.

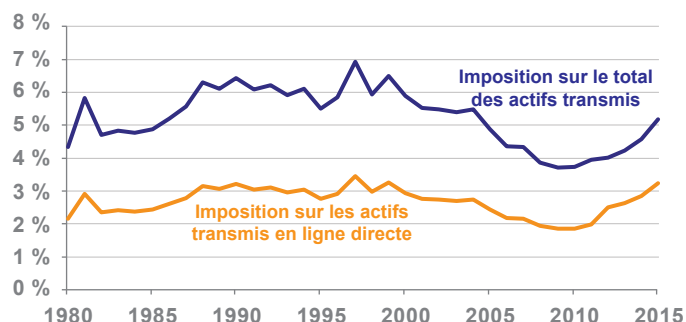
Note : les héritages ne sont pas taxés s'ils sont inférieurs à 1 594 euros pour les non-parents et autres parents, à 7 967 euros pour les neveux et nièces, à 15 932 euros pour les frères et sœurs, à 100 000 euros pour les enfants et à 152 500 euros pour les assurances-vie.

Source : France Stratégie, d'après le Code des impôts, enquête Patrimoine 2010 pour la répartition des héritages

13. En présence d'enfants, le conjoint survivant peut hériter de 25 % des biens du défunt en pleine propriété, ou obtenir un droit d'usage (l'usufruit) sur la totalité des biens du défunt, les enfants héritant alors de la nue-propriété des biens. Pour le paiement des droits, la valeur de l'usufruit et de la nue-propriété est déterminée en fonction de l'âge du conjoint survivant, selon un barème réformé en 2004. La transmission de l'usufruit au décès du deuxième parent n'est pas imposée.



Graphique 6 – Estimation du taux d'imposition effectif moyen sur les actifs transmis



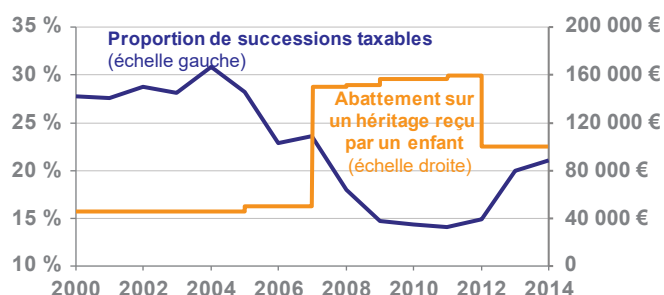
Source : France Stratégie, d'après DGFIP (recettes), Piketty (2010), Goupille (2016)

Des réformes successives qui ont affecté pour l'essentiel les classes moyennes supérieures

Les évolutions du taux d'imposition résultent d'abord des modifications intervenues sur le niveau de l'abattement, c'est-à-dire la somme transmissible sans paiement d'impôt¹⁴. Le système de l'abattement a été créé en 1955, principalement pour éviter à l'administration l'enregistrement coûteux des successions à faible potentiel fiscal. Au fil des décennies, l'abattement est néanmoins devenu le principal outil de réforme de la fiscalité des transmissions. Les gouvernements successifs l'ont révisé à la hausse ou à la baisse, pour faire sortir ou entrer certaines transmissions dans la base taxable et faire varier les taux d'imposition. Ainsi, depuis une dizaine d'années, le niveau de l'abattement a été modifié trois fois. Il a été relevé de 45 000 à 50 000 euros en 2005, puis porté à 150 000 euros et indexé sur l'inflation en 2007. En 2012, il a été abaissé à 100 000 euros et l'indexation a été supprimée. Ces changements ont eu un impact direct sur la proportion de successions taxables, qui a fortement chuté de 2005 à 2011, avant de repartir à la hausse en 2012 (graphique 7).

Une estimation par microsimulation (encadré 3) montre que les réformes conduites depuis 2007 ont surtout affecté les

Graphique 7 – Évolution de l'abattement sur les héritages en ligne directe, et proportion de successions imposables depuis 2000



Source : France Stratégie, d'après les annuaires statistiques de la DGFIP, Insee

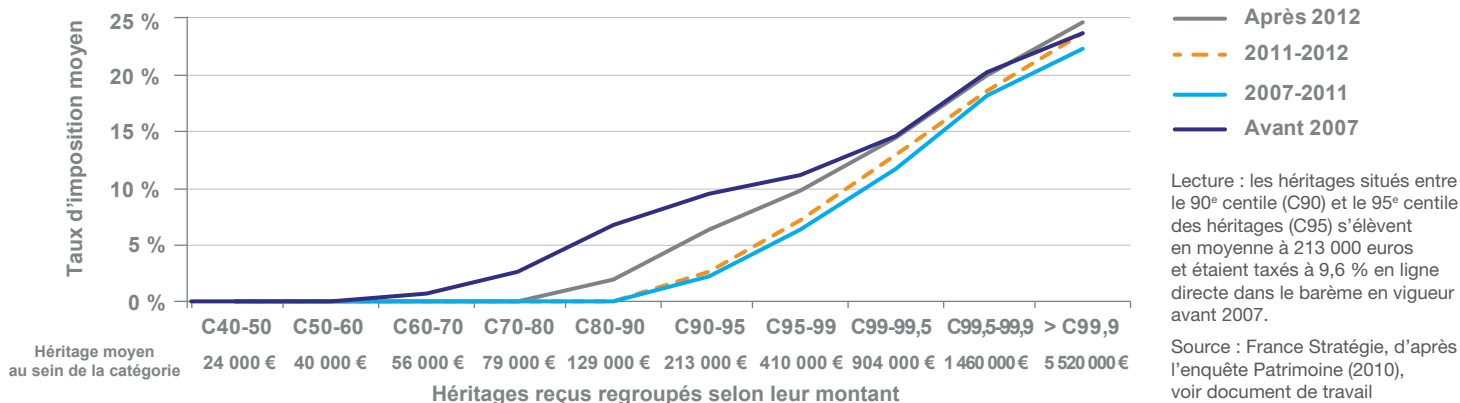
30 % d'héritages les plus élevés (graphique 8). La réforme de 2007 a fait baisser significativement les taux d'imposition entre le 80^e et le 99^e centile des héritages. Les réformes de 2011 et surtout de 2012 ont annulé une partie de cette baisse, sans revenir aux taux du barème d'avant 2007.

ENCADRÉ 3 – Une microsimulation fiscale basée sur l'enquête Patrimoine 2010

Les microsimulations fiscales ont été réalisées sur l'enquête Patrimoine 2010 de l'Insee, qui fournit toutes les informations nécessaires : patrimoine déclaré par les ménages, nombre d'enfants, versement de donations dans le passé, présence d'actifs exonérés d'impôt. Les résultats présentés ici sont les moyennes sur vingt simulations. À chaque fois, les décès ont été simulés aléatoirement en respectant leur distribution par sexe et par âge en 2010.

La simulation repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment sur l'identité des héritiers d'individus sans enfant, ou sur la répartition des patrimoines au sein des couples. Les hypothèses et les résultats de la microsimulation sont présentés en détail dans le document de travail associé à cette note.

Graphique 8 – Simulation de l'effet des réformes de 2007 à 2012, selon le montant des héritages reçus par les enfants



Lecture : les héritages situés entre le 90^e centile (C90) et le 95^e centile des héritages (C95) s'élèvent en moyenne à 213 000 euros et étaient taxés à 9,6 % en ligne directe dans le barème en vigueur avant 2007.

Source : France Stratégie, d'après l'enquête Patrimoine (2010), voir document de travail

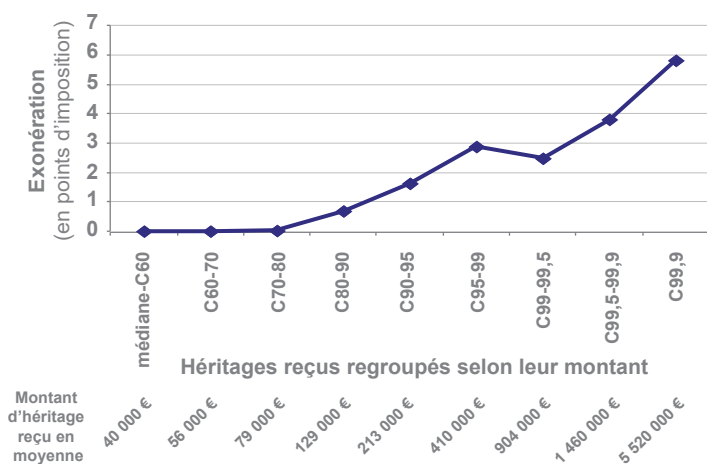
14. Voir la décomposition de l'effet des réformes dans le document de travail associé, intitulé « Microsimulation de la fiscalité des successions (2006-2012) ».

Des exonérations coûteuses qui profitent aux grosses transmissions

Des exonérations sur certains actifs ont été mises en place pour ne pas pénaliser l'activité économique (transmissions d'entreprise) et pour favoriser l'épargne de long terme (assurances-vie). Leur coût pour les finances publiques est élevé : en leur absence, les recettes fiscales seraient de 20 % plus élevées, soit un surcroît compris entre 2 et 2,5 milliards d'euros. Et ce coût s'élève d'année en année, du fait notamment de l'augmentation de l'encours des assurances-vie (+ 25 % entre 2010 et 2016). Ces exonérations limitent par ailleurs la progressivité de la fiscalité des transmissions, puisqu'elles profitent avant tout aux grosses transmissions (graphique 9).

L'intérêt de ces exonérations pour l'activité économique pose en outre question. Les assurances-vie orientent une partie importante de l'épargne en dehors du secteur privé puisqu'elles sont constituées très majoritairement d'obligations publiques. L'exonération d'impôt à 75 % pour la transmission d'entreprise, qui vise à favoriser la reprise d'activité par les héritiers, serait plutôt dommageable à l'activité économique et à la création d'emploi¹⁵. Taxer les transmissions favoriserait avant tout les cessions d'entreprises, qui semblent plutôt favorables à leur développement. Si une exonération peut se justifier pour les petites sociétés qui peinent à trouver un repreneur (jusqu'à 1 ou 2 millions d'euros), au-delà de ce seuil l'intégration des entreprises dans la base taxable ne présenterait qu'un risque limité pour l'activité¹⁶.

Graphique 9 – Réduction du taux d'imposition due aux actifs exonérés (par centile d'héritages reçus par les enfants)



Lecture : les héritages situés au-dessus du 999^e millile (top 0,1 %), qui sont en moyenne de 5 520 000 euros, bénéficient d'une réduction moyenne de 6 points de leur taux de taxation, du fait des actifs exonérés d'impôt.

Source : simulations France Stratégie, d'après l'enquête Patrimoine 2010

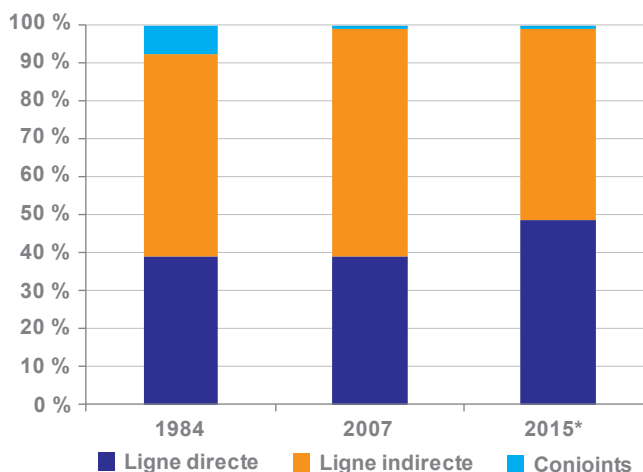
Un système dual, qui taxe peu les transmissions en ligne directe et fortement les autres

Derrière les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) se cachent en réalité deux impôts, l'un sur les successions sans enfant qui représentent plus de la moitié des recettes pour moins de 10 % des montants transmis¹⁷, l'autre sur les individus avec descendants. La part des recettes en ligne directe a légèrement augmenté depuis 2012 du fait de l'alourdissement de la fiscalité en la matière, mais elle reste toujours inférieure à la moitié du total¹⁸ (graphique 10).

Le système actuel est donc dual. Il fait payer des taux très élevés aux individus sans enfant, du fait d'un abattement faible et de taux d'entrée élevés. À l'inverse, l'abattement élevé et le faible taux d'entrée aboutissent à une faible taxation en ligne directe.

En ligne directe, aujourd'hui, seuls les 10 % des transmissions les plus élevées sont taxées en moyenne à un taux supérieur au taux de la première tranche (5 %) (graphique 11). À l'inverse, les autres transmissions sont taxées à des taux très élevés, même pour les parts inférieures à la médiane, du fait de la faiblesse de l'abattement et de l'importance du taux minimal. Le taux moyen d'imposition sur les patrimoines détenus par des individus sans enfant appartenant à la classe moyenne (soit aux C50-C90) est beaucoup plus élevé que celui s'appliquant aux très gros patrimoines transmis en ligne directe.

Graphique 10 – Recettes fiscales (DMTG) selon le lien de parenté



* Estimation France Stratégie (voir document de travail). La répartition des recettes selon le lien de parenté n'a pas été publiée depuis 2009.

Source : *Rapport relatif à l'imposition du capital*, Conseil des impôts (1986) ; *Le patrimoine des ménages*, Conseil des prélèvements obligatoires (2009)

15. Philippon T. (2007), *Le capitalisme d'héritiers : la crise française du travail*, Paris, Seuil/La République des idées, mars.

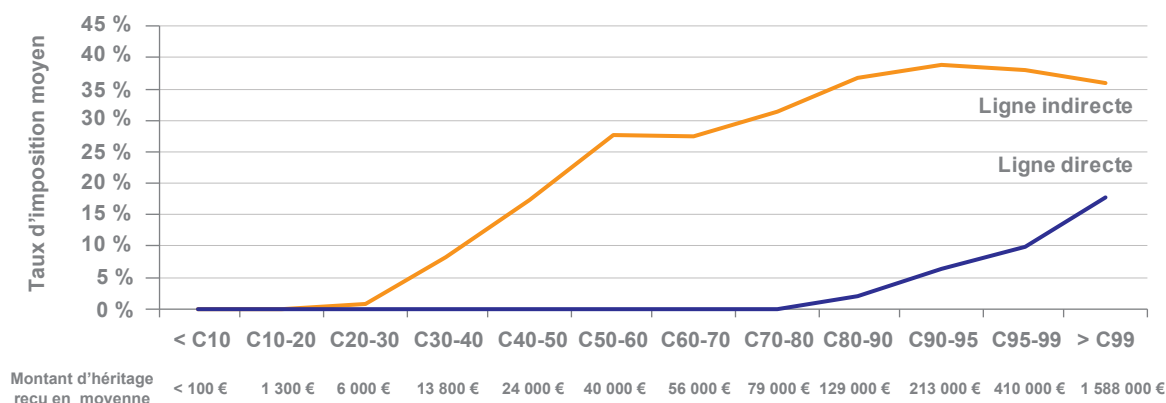
16. Bach S. (2015), « Erbschaftsteuer: Firmenprivilegien begrenzen, Steuerbelastungen strecken », *DIW Wochenbericht*, n° 7.2015, p. 111-121.

17. Source : *Le patrimoine des ménages*, Conseil des prélèvements obligatoires (2009), et enquête Patrimoine 2010 (microsimulations France Stratégie).

18. Source : enquêtes Patrimoine, microsimulations France Stratégie.



Graphique 11 – Taux d'imposition effectif par montant d'héritage reçu et selon la ligne de transmission (législation 2012)



Lecture : les héritages situés entre le 90^e et le 95^e centiles des héritages et reçus par des héritiers autres que les enfants sont taxés à 37,5 % en moyenne.

Source : France Stratégie, d'après l'enquête Patrimoine 2010 (voir document de travail)

D'un point de vue redistributif, taxer fortement des montants relativement faibles en ligne indirecte, notamment s'ils profitent à des individus dont les parents sont peu fortunés, est discutable. Or le système actuel ne permet pas de moduler ce taux en fonction de la situation de l'héritier.

Pas d'incitation à la donation pour les classes moyennes

L'existence d'un abattement identique sur les successions et les donations incite peu à la transmission anticipée. Pour les montants inférieurs à l'abattement (environ 90 % des parts transmises aujourd'hui), il n'y a aucun intérêt fiscal à transmettre de son vivant. Par le passé, les donations supérieures à l'abattement bénéficiaient d'une réduction d'impôt de 25 % à 50 % selon l'âge du donateur, mais cette disposition a disparu en 2011.

Pour les gros patrimoines, les donations permettent en revanche de réduire significativement le taux d'imposition du capital transmis, à condition d'espacer suffisamment les donations dans le temps. Le délai de rappel des donations a été en effet étendu de six à dix ans en 2007, puis à quinze ans en 2012. À titre d'exemple, une part de 500 000 euros sera taxée à 15,6 % au décès en ligne directe, mais à 12,6 % si elle est transmise en deux fois, et à 8,5 % pour une transmission en trois fois. Les donations permettent également des économies fiscales pour les ménages assujettis à l'impôt sur la fortune (ISF). Ces mécanismes contribuent à réduire l'inégalité de fortune moyenne entre générations, puisqu'ils incitent à la transmission

anticipée des hauts patrimoines. Mais, du fait de leur caractère anti-redistributif, puisqu'ils ne profitent qu'aux gros patrimoines, ils accroissent l'inégalité des chances au sein de chaque génération.

Une progressivité myope

Plus généralement, la progressivité des droits de mutation est myope, car elle taxe les sommes reçues par un individu par parties, sans vision d'ensemble du patrimoine hérité. D'une part, les donations de plus de quinze ans sont oubliées par le fisc. D'autre part, l'administration fiscale ne tient pas compte du fait qu'un individu peut hériter de plusieurs personnes au cours de sa vie. Cela aboutit à faire payer des taux d'imposition différents pour un même patrimoine reçu, ou à faire payer un taux identique pour des montants reçus différents. Un individu recevant 200 000 euros de son père et 200 000 euros de sa mère paiera 9 % de frais de succession sur son patrimoine reçu de 400 000 euros, soit le même taux qu'un individu ayant reçu 200 000 euros de sa mère et rien de son père. À l'inverse, un individu recevant 400 000 euros de son père et rien de sa mère paiera 14,5 % d'impôt. Dans ces exemples, c'est le degré d'inégalité de fortune entre les parents qui crée des différences de taux de taxation. Ces cas théoriques¹⁹ mettent en évidence un problème dans la construction même de la progressivité de la fiscalité des transmissions, dont les conséquences vont aller croissant compte tenu du développement des divorces et des situations de séparation de biens au sein des couples.

19. L'inégalité de patrimoine entre parents est peu étudiée, faute de données. Son évolution dépend du degré d'homogamie sociale dans la formation des couples, mais aussi des régimes matrimoniaux choisis et de la proportion de parents divorcés ; voir Frémeaux N. et Leturcq M. (2014), « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », *Économie et Statistique*, n° 462-463, p. 125-151.

Le système actuel des droits de mutation souffre donc de nombreuses limites. Il est peu redistributif. Il fait porter la moitié du prélèvement sur les individus sans enfant, avec des taux très élevés y compris pour des transmissions de montant faible. Il incite peu aux transmissions anticipées et la progressivité de l'impôt est mal construite. Compte tenu des enjeux économiques et démographiques des décennies à venir, il est souhaitable de réfléchir à une réforme structurelle de cette fiscalité.

ADAPTER LA FISCALITÉ AUX NOUVEAUX ENJEUX

L'augmentation actuelle de la valeur du patrimoine transmis par rapport au revenu national, la forte concentration de ce patrimoine dans la population (les 10 % les plus riches possèdent la moitié du patrimoine des ménages, les 1 % le sixième) et le fait que les transmissions bénéficient à des personnes de plus en plus âgées incitent à reconsidérer la structure de notre fiscalité sur les transmissions. Taxer plus rationnellement ces flux croissants peut contribuer à assurer une meilleure égalité des chances, à orienter le capital vers des investissements plus productifs, voire à alléger la fiscalité reposant sur le travail, particulièrement élevée en France par rapport aux autres pays développés.

Jusqu'ici le débat a porté avant tout sur le degré de progressivité et sur les taux maximaux à mettre en place. Plusieurs travaux récents insistent sur les bénéfices d'une taxation progressive des transmissions en termes d'efficacité et d'équité. Farhi et Werning (2010)²⁰ proposent de subventionner les petites successions avec un système d'impôt négatif pour encourager les comportements altruistes²¹, tandis que Piketty et Saez (2013)²² préconisent des taux moyen d'imposition de l'ordre de 50 % à 60 % avec une progressivité forte. La littérature économique conclut par ailleurs à des effets limités de l'imposition sur les successions sur l'exil fiscal²³ et l'épargne²⁴, par rapport à la fiscalité sur les revenus ou le patrimoine.

La question du taux à appliquer est importante, mais elle doit s'accompagner d'une réflexion sur la bonne architecture du système et sur l'efficacité des incitations. Certaines faiblesses du système actuel peuvent être corrigées en en conservant l'architecture générale. L'exonération de plusieurs actifs pourrait être revue, tout comme les taux confiscatoires en ligne indirecte. Les exonérations pourraient

également être plafonnées ou modulées en fonction de la valeur totale des parts transmises (notamment sur les œuvres d'art, les bois et forêts ou les entreprises). Les assurances-vie pourraient être intégrées totalement dans les successions. Le système des abattements et des taux pourrait être revu, pour inciter davantage aux donations aux jeunes générations (ainsi que le propose André Masson avec son modèle TAXFINH²⁵).

Toutefois, ces réformes de type paramétrique ne résoudre pas le problème de la construction de cette fiscalité, dont le principe de progressivité repose sur une base contestable, du fait qu'il s'applique sur le montant d'une transmission, sans prendre en compte l'histoire et la situation patrimoniale du bénéficiaire.

Inciter à la donation sans accroître l'inégalité au sein des générations

Dans le contexte actuel, le barème de l'impôt doit inciter à une redistribution plus forte du patrimoine vers les jeunes générations, tout en empêchant que la pratique des donations n'accroisse les inégalités au sein d'une même génération. La fiscalité des transmissions doit donc être moins élevée lorsque les sommes sont reçues par des individus jeunes, tout en taxant plus ceux qui reçoivent davantage. Un système où le taux d'imposition est calculé en fonction du patrimoine hérité au cours de toute la vie, avec un système d'exonération forfaitaire en fonction de l'âge de l'héritier, permet d'atteindre ces deux objectifs. À titre d'illustration, le graphique 12 présente un tel barème.

Le principe d'une fiscalité sur le patrimoine hérité au cours de la vie a été soutenu par plusieurs économistes, dont John Stuart Mill au XIX^e siècle, le prix Nobel James Meade il y a quarante ans et plus récemment l'économiste britannique Anthony Atkinson²⁶. Il est déjà appliqué en Irlande, où la taxe sur les successions a fait place à une *Capital Acquisitions Tax* en 1976. Si l'on taxe l'ensemble du patrimoine hérité, celui qui a reçu plus paie plus, quelle que soit la manière dont la richesse lui a été transmise (donations multiples, héritage en provenance de la famille élargie). La progressivité n'est plus construite sur chaque part reçue mais sur la somme cumulée des parts reçues au cours du temps. Ce principe de taxation serait un outil puissant pour limiter les inégalités de dotation entre individus. Il a aussi l'avantage d'inciter les détenteurs de patrimoine à disperser leur héritage, en transmettant des sommes aux individus ayant peu hérité.

20. Farhi E. et Werning I. (2010), « Progressive estate taxation », *Quarterly Journal of Economics*, 125(2), p. 635-673.

21. On peut considérer que le principe de subvention des petites successions existe déjà dans la plupart des pays, du fait de la possibilité pour les héritiers de refuser l'héritage de patrimoines négatifs.

22. Piketty T. et Saez E. (2013), « A theory of optimal inheritance taxation », *Econometrica*, 81(5), p. 1851-1886.

23. Brülhart M. et Parchet R. (2014), « Alleged tax competition: The mysterious death of bequest taxes in Switzerland », *Journal of Public Economics*, vol. 111, mars, p. 63-78.

24. Glogowsky U. (2016), « Behavioral responses to wealth transfer taxation: Bunching evidence from Germany » ; Goupille-Lebret J. et Infante J. (2015), « Behavioral responses to inheritance tax: Evidence from notches in France ».

25. Masson A. (2015), *op. cit.*

26. Meade J. (1978), *The Structure and Reform of Direct Taxation*, Allen and Unwin, London. Atkinson A. (2015), *Inequality, What Can Be Done?*, Harvard University Press, mai.



En outre, parce que les individus ayant peu hérité au cours de leur vie sont souvent des jeunes, ce principe devrait conduire une plus large partie de la population à transmettre du patrimoine aux jeunes générations. Ce dernier effet n'a néanmoins jamais été mesuré empiriquement. C'est pourquoi il peut être souhaitable de créer un avantage fiscal spécifique à la donation aux jeunes. Une manière de procéder pourrait consister à abaisser fortement, voire à supprimer l'abattement existant sur les sommes transmises, et à le remplacer par une réduction d'impôt sur les sommes reçues avant l'âge de 40 ans. Les détenteurs de patrimoine auraient donc un intérêt à faire une donation ou un legs à des individus jeunes par testament²⁷. La réduction d'impôt avant 40 ans serait fixe ou dégressive, afin de ne pas remettre en cause la progressivité générale de la fiscalité sur l'héritage.

Le graphique 12 propose un exemple de barème de taxation sur le patrimoine hérité au cours de la vie, en fonction de la situation de l'héritier. Le patrimoine hérité après 40 ans est taxé à partir de 200 euros, avec un taux progressif allant jusqu'à 45 % (hors héritages indirects). Le niveau des taux est donné ici à titre indicatif.

Plusieurs variantes sont envisageables. D'une part, si l'on veut continuer de taxer plus fortement les héritages indirects, on peut mettre en place par exemple une majoration forfaitaire de 10 % sur les parts reçues des collatéraux et non-parents. Elle aurait l'avantage de faire disparaître les taux confiscatoires observés dans le système actuel pour les petites transmissions. D'autre part, l'exonération de certains actifs peut être maintenue, ou plafonnée au-delà d'un seuil de patrimoine hérité. De même, l'exonération de frais de succession entre conjoints pourrait être maintenue mais plafonnée au-delà d'un certain seuil de patrimoine hérité.

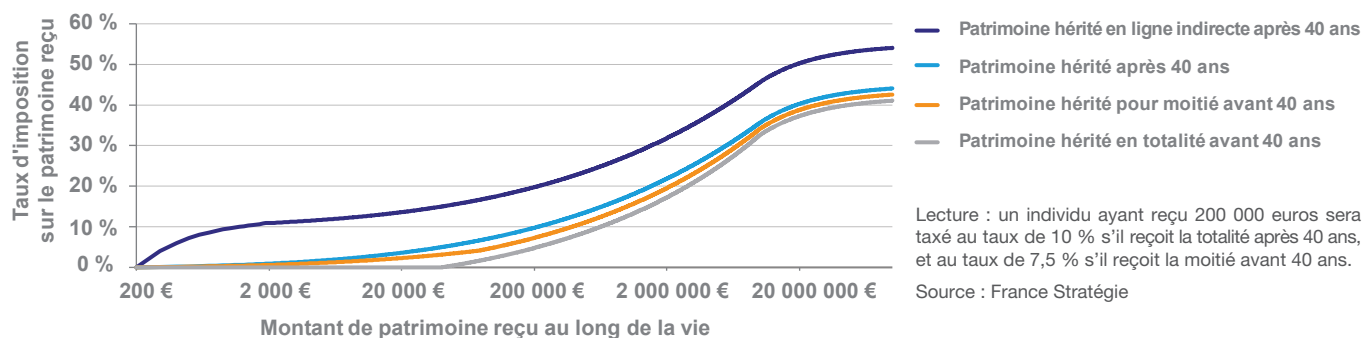
La mise en place d'une telle réforme nécessite pour sa calibration initiale que le législateur dispose de données précises sur la distribution et l'évolution des montants hérités. Or les sources d'information à ce sujet sont rares en France. Depuis les années 1980, la distribution des héritages n'a été publiée qu'à trois reprises par le Conseil des impôts puis le Conseil des prélèvements obligatoires (1986, 1998 et 2009). Depuis 2010, l'administration fiscale n'a pas réalisé d'enquête sur les déclarations de transmission, auparavant menée tous les quatre ans. À l'avenir, l'augmentation inédite du nombre de successions justifie que l'on puisse disposer de nouveau de données plus régulières. Ces informations devraient être publiées de manière annuelle, comme cela était le cas en France jusqu'en 1964.

Sur le plan technique, la réforme fiscale structurelle présentée ici impliquerait également des changements importants dans la manière d'enregistrer les actes. Il faudrait pouvoir disposer de l'historique des transmissions de chaque individu dans un compte personnel de patrimoine reçu. En la matière, l'administration fiscale française n'est pas la moins armée, puisqu'elle garde en mémoire des transferts déclarés entre deux individus dans la *Base nationale de données patrimoniales*. Les informations de la base pourraient être appariées par individu receveur et communiquées aux notaires lors de toute nouvelle transmission pour aider les particuliers à remplir leur déclaration fiscale.

Subventionner les transmissions des petits patrimoines ou financer une dotation universelle ?

La réforme de la fiscalité des transmissions doit permettre de mieux redistribuer le patrimoine, en favorisant l'accès des jeunes au patrimoine, et en limitant les héritages élevés. Mais elle n'aura pas d'effet direct sur les individus nés dans les familles n'ayant pas ou peu de patrimoine à transmettre. Améliorer la situation de ces individus peut

Graphique 12 – Illustration de la réforme du barème d'imposition



27. La liberté de léguer et de donner est très encadrée par le système de la réserve héréditaire créé en 1791 et toujours inscrit dans le Code civil. Cette réserve avait pour vocation de protéger les enfants de toute spoliation de leur héritage (un enfant unique a droit à 50 % du patrimoine de ses parents, une fratrie de deux à 66 % et une fratrie de trois et plus à 75 %), mais elle représente aujourd'hui un frein à la transmission vers les jeunes, notamment des grands-parents aux petits-enfants. Une réforme fiscale visant à accélérer les transmissions en début de vie active aurait d'autant plus d'effet qu'elle serait accompagnée d'une plus grande liberté de transmettre, et donc d'une réforme du Code civil.

se faire de deux façons. La première est la subvention par l'État des dons réalisés par des individus au patrimoine faible à des donataires de moins de 40 ans (pour chaque euro transmis, un euro est donné par l'État). Cette mesure qui vise à favoriser les comportements altruistes a été mise en place en Angleterre sous la forme du *Child Trust Fund*, mais pour des montants limités (250 livres). Elle nécessite de discriminer entre familles riches et pauvres, ce qui peut avoir un coût administratif important.

L'autre solution, soutenue par Anthony Atkinson notamment²⁸, est celle d'une dotation universelle de patrimoine.

On peut imaginer par exemple que l'État verse un capital au dix-huitième anniversaire de tous les individus. Son financement pourrait être assuré par une hausse de l'impôt sur les transmissions de patrimoine (la dotation pouvant d'ailleurs être intégrée à l'assiette de l'impôt et ainsi reprise pour ceux qui dépasseraient un certain seuil de patrimoine hérité au cours de leur vie). Une telle mesure permettrait de résorber significativement l'inégalité entre et au sein des générations, mais elle pose également un certain nombre de questions, sur son montant, son financement et sur les conditions éventuelles de son utilisation²⁹.

CONCLUSION

La fiscalité des transmissions devra évoluer fortement si l'on veut promouvoir l'égalité des chances des individus et l'accès des jeunes générations au patrimoine. La patrimonialisation particulièrement forte de l'économie française, l'inégalité entre les générations ainsi que l'évolution des structures démographiques invitent à des changements d'ampleur. Le système des droits de mutation à titre gratuit mis en place en 1901 ne semble plus en mesure de limiter la concentration des patrimoines aux âges les plus élevés ni d'atténuer, à l'intérieur des générations, les inégalités entre les héritiers et les non-héritiers.

Cette note esquisse plusieurs pistes de réforme structurelle. Pour limiter les inégalités au sein des générations, elle préconise de reconstruire la fiscalité des transmissions du point de vue de l'héritier. Dans ce cadre, le taux d'imposition serait calculé sur l'ensemble du patrimoine reçu par chaque individu au cours de sa vie, en limitant les exonérations (assurances-vie, entreprises, transmissions entre conjoints) au-delà d'un certain montant de patrimoine hérité. Pour favoriser l'accès des jeunes générations au patrimoine, les transmissions reçues avant 40 ans pourraient être en partie exonérées d'impôt.

Ces mesures fiscales n'auront d'effet que sur la moitié des individus issus de familles dotées en patrimoine. Si l'on veut assurer un accès plus équitable au patrimoine, elles pourraient s'accompagner d'un système de dotation des non-héritiers, financé par la fiscalité sur les transmissions.

28. Atkinson A. (2015), *op. cit.*

29. Pour une discussion de ces enjeux voir notamment le rapport du Centre d'analyse stratégique, *Les dotations en capital pour les jeunes*, 2007.

Mots clés : fiscalité, transmissions, successions, donations, héritage, patrimoine, impôts, exonérations, inégalités, barème d'imposition, générations

Directeur de la publication : Jean Pisani-Ferry, commissaire général ; directeur de la rédaction : Fabrice Lenglard, commissaire général adjoint ; secrétaires de rédaction : Olivier de Broca, Sylvie Chasseloup ; impression : France Stratégie ; dépôt légal : janvier 2017 - N° ISSN 1760-5733 ; contact presse : Jean-Michel Roullé, directeur du service Édition-Communication-Événements, 01 42 75 61 37, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr



RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)

France Stratégie a pour mission d'éclairer les choix collectifs. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec les experts et les acteurs français et internationaux ; proposer des recommandations aux pouvoirs publics nationaux, territoriaux et européens. Pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile. France Stratégie mise sur la transversalité en animant un réseau de huit organismes aux compétences spécialisées.